

COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le dix-sept juin deux mille vingt-deux, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy

Etaient présents : **Boncourt-sur-Meuse** : LARDÉ Philippe ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixy-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : DELAMARCHE Carole, LEFEVRE Jérôme, BARREY Patrick, MARCHAND Martine, KIEFER Sandrine, LEMOINE Olivier, REYRE Benoit, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, GIRON Marcel, HERY Joël, SOLTANI Denis ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : DAL ZOTTO Véronique *suppléante de FILLION Jean-Charles* ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : PORTEU Brigitte ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Mathieu *suppléant de SCHMITT Robert* ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc, PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : GEOFFROY Alain, HOCQUART Clothilde, FAVE Francis ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, JOUANNEAU Olivier, ROCHON Sylvie, THIRY Nathalie

Absents : **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Commercy** : CAHU Gérard , GENIN Jessica, GENART Angélique, GUCKERT Olivier, ROCHAT Philippe, SACCHIERO Laetitia ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude, VIZOT Alain ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Mélny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Mélny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : MARTIN Franck ; **Vaucouleurs** : DI RISIO Ghislaine, GUERILLOT Virginie ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, SINAMA POUJOLLE David, LECLERC Madeleine ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Pouvoirs ont été donnés à :

Fabienne ANTOINE de Dominique CAUMIREY, Francis LECLERC de PETITJEAN Joël, Francis LECLERC de Dominique WAGNER, Jean-Pierre LIGIER de Nicolas LAFROGNE, Philippe LARDE de Reynald GRUYER, Michel MOUSTY de Claude HUMBERT, Brigitte PORTEU de Alain VIZOT, Jean-Marie TRAMBLOY de Michel BISSINGER, Gilles ETIENNE de Didier DUVAL ; Michel BIZARD de Dominique WENTZ, Jérôme LEFEVRE de Angélique GENART, Jacques FURLAN de Claude KAISER, Elise THIRIOT de Gérald CAHU, Benoit REYRE de Philippe ROCHAT, Sophie KOUDLANSKI de Franck MARTIN, Gilles ETIENNE de Stéphanie BELMONT, Alain GEOFFROY de Ghislaine DI RISIO, Francis FAVE de Virginie GUERILLOT

■ **ÉLECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame DAL ZOTTO Véronique est désignée secrétaire de séance.

■ **VALIDATION des COMPTES RENDUS des CONSEILS COMMUNAUTAIRES du 24 MARS et du 14 AVRIL 2022**

Les comptes rendus des Conseils Communautaires du 24 mars 2022 et du 14 avril 2022 sont approuvés à l'unanimité.

■ **RESSOURCES HUMAINES**

1. Création et composition du Comité Social Territorial

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la loi du 06 août 2019 est venue instituer le comité social territorial, nouvelle instance unique d'examen et de débats des sujets collectifs, issue de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Les élections professionnelles en vue du renouvellement des représentants du personnel aux différentes instances consultatives se dérouleront le 8 décembre 2022.

Cette nouvelle instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, prévu le 8 décembre 2022.

Le comité social territorial est composé :

- d'un collège des représentants du personnel, élus au scrutin de liste à un tour pour quatre ans par les agents de l'établissement public territorial lors des élections professionnelles ;
- d'un collège de représentants de l'établissement public territorial désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant et/ou les agents de l'établissement public territorial ;

Les membres suppléants des comités sociaux territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les représentants des collectivités et établissements publics ne peuvent pas être plus nombreux

que les représentants des personnels au sein du comité technique (art. 6 décret n° 2021-571).

Le nombre des membres titulaires est fixé par l'organe délibérant de la collectivité, après consultation des organisations syndicales. Il est compris entre 3 et 15 membres titulaires en fonction de l'effectif des agents relevant du CST.

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs comptabilisés dans le respect des conditions réglementaires sont de 172 agents.

Soit un nombre de membres compris par collège entre 3 et 5.

Il est proposé à l'assemblée de :

- créer un comité social territorial pour l'ensemble des agents de la CC CVV

- d'établir un paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5.
 - de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5.
 - d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles le comité social territorial se prononce.
- Le comité technique a émis un avis favorable.

Délibération n° 53-2022

La loi du 06 août 2019 est venue instituer le comité social territorial, nouvelle instance unique d'examen et de débats des sujets collectifs, issue de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Monsieur le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial.

Les élections professionnelles en vue du renouvellement des représentants du personnel aux différentes instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires (CAP) ; Commissions Consultatives Paritaires (CCP) ; Comités Sociaux Territoriaux (CST), se dérouleront le 8 décembre 2022.

Cette nouvelle instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, prévu le 8 décembre 2022 ;

Le comité social territorial est composé :

- *D'un collège des représentants du personnel, élus au scrutin de liste à un tour pour quatre ans par les agents de l'établissement public territorial lors des élections professionnelles ;*
- *D'un collège de représentants de l'établissement public territorial désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant et/ou les agents de l'établissement public territorial ;*

Les membres suppléants des comités sociaux territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les représentants des collectivités et établissements publics ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du comité technique (art. 6 décret n° 2021-571).

Le nombre des membres titulaires est fixé par l'organe délibérant de la collectivité, après consultation des organisations syndicales. Il est compris entre 3 et 15 membres titulaires en fonction de l'effectif des agents relevant du CST.

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 172 agents.

Soit un nombre de membres compris par collège entre 3 et 5.

En application des dispositions de l'article 30 du décret n°2021-571 précité, la délibération de création du CST peut prévoir le recueil par le comité social territorial et les formations spécialisées de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 4 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté ministériel n°NOR : TFPF2204780A du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022 ;

VU la consultation des organisations syndicales en date du 08 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du comité technique

- *DÉCIDE de créer un comité social territorial pour l'ensemble des agents de la CC CVV dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.*
- *DE FIXER à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local. Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.*
- *DECIDE d'établir un paritarisme numérique en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST local. Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.*
- *D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles le comité social territorial se prononce.*

2. Création de postes

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que suite au départ d'agents du service Ressources Humaines et du Service Finances, il a été décidé la fusion de ces deux services afin d'avoir un pôle compétent et polyvalent de trois personnes.

Le recrutement du nouvel agent ne dispose pas du même grade que les agents ayant quitté la collectivité.

Il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif sur la base de 35 heures.

Il indique également qu'un chargé de mission Urbanisme Habitat a été recruté dans le cadre du déploiement du service France RENOV et pour renforcer le service instructeur du droit des sols. Actuellement en contrat pour accroissement d'activités, il convient de pérenniser son poste.

Enfin, il indique que plusieurs agents des services techniques sont actuellement recrutés en contrats pour accroissement d'activités (espaces verts et gardiens de déchèterie) et que compte tenu des besoins, il convient de pérenniser leurs postes.

Grade	Service	DHS
Adjoint administratif territorial	RH Finances	35h
Adjoint administratif territorial	Urbanisme- Habitat	35h
Adjoint technique territorial	Service technique	35h
Adjoint technique territorial	Service technique	35h
Adjoint technique territorial	Service technique	30h

Madame Nathalie THIRY demande (en précisant qu'elle l'a déjà demandé) s'il est possible d'avoir l'organigramme de la CC CVV et souhaite connaître les grades des agents qui composent le service comptabilité/ressources humaines.

Monsieur le Président lui fait part des grades des agents :

- avant : deux adjoints administratifs à temps non complet au service comptabilité et deux rédacteurs au service RH

- dorénavant pour le service comptabilité/RH : deux adjoints administratifs à temps complet, un adjoint administratif à temps non complet (comptabilité scolaire) et un rédacteur.

Madame Nathalie THIRY indique qu'elle trouve les effectifs insuffisants compte tenu de la complexité et du nombre d'agents. Elle indique que le fait de cumuler les missions peut mettre en danger la santé mentale de certains agents.

Monsieur le Président lui fait part de son désaccord. Il indique qu'il est fier de voir des agents partis du bas de l'échelle acquérir de nouvelles compétences et prendre confiance.

Monsieur le Président précise également que les nouvelles procédures simplifient les tâches des agents comme chorus et que tout est mis en œuvre en ce sens (parapheur électronique, le portail agents...).

Délibération n° 54 -2022

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ d'agents du service Ressources Humaines et du Service Finances, il a été décidé la fusion de ces deux services afin d'avoir un pôle compétent et polyvalent de trois personnes.

Le recrutement du nouvel agent ne dispose pas du même grade que les agents ayant quitté la collectivité.

Il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif sur la base de 35 heures.

Un chargé de mission Urbanisme Habitat a notamment été recruté dans le cadre du déploiement du service France RENOV et pour renforcer le service instructeur du droit des sols. Actuellement en contrat pour accroissement d'activités, il convient de pérenniser son poste.

Plusieurs agents des services techniques sont actuellement recrutés en contrats pour accroissement d'activités (espaces verts et gardiens de déchèterie). Compte tenu des besoins, il convient de pérenniser leurs postes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la réorganisation du service Ressources Humaines Finances ;

- DECIDE d'ouvrir les postes suivants :

<i>Grade</i>	<i>Service</i>	<i>DHS</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>RH Finances</i>	<i>35h</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>Urbanisme- Habitat</i>	<i>35h</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Service technique</i>	<i>35h</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Service technique</i>	<i>35h</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Service technique</i>	<i>30h</i>

MODIFIE le tableau des emplois,

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. Modification du règlement RIFSEEP (mise à jour suite à publication d'arrêtés et changement de catégorie pour certains cadres d'emplois)

Monsieur le Président indique que des arrêtés portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de certaines professions ont été publiés et que des cadres d'emploi ont vu leur catégorie changer (passage de C en B).

Il propose donc d'intégrer ces modifications dans le règlement RIFSEEP en indiquant les montants maximums du régime indemnitaire auxquels les agents ont droit conformément aux arrêtés afférents.

Il précise qu'il s'agit d'une simple mise à jour au regard des nouveaux textes.

Le comité technique a émis un avis favorable

Délibération n°55-2022

Par délibération n° 268 2017 du 20 Décembre 2017, le Conseil Communautaire a défini le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Par délibération n°130-2021 du 02 Décembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé de préserver une égalité de traitement en ajoutant un coefficient de minoration de l'IFSE en cas d'absence et que le versement du CIA pour les agents travaillant dans les écoles et services périscolaire/extrascolaire aura lieu en août

Des arrêtés portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de certaines professions ont été publiés. D'autres cadres d'emploi ont vu leur catégorie changer (passage de C en B). Il est proposé d'intégrer ces modifications en indiquant les montants maximum du régime indemnitaire auxquels les agents ont droit conformément aux arrêtés afférents.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de modifier le règlement RIFSEEP afin d'intégrer les arrêtés portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de certaines professions.

■ FINANCES

1. Admissions en non-valeur

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les sommes suivantes : - - - concernant le service ordures ménagères sur le budget déchets :

Article 6541 créances irrécouvrables 18 380.55€

Article 6542 créances éteintes 3265.77€

- concernant le budget général :

Article 6541 créances irrécouvrables 8 836.95€

Article 6542 Créances éteintes 1404,24€

- concernant le budget SPANC :

Article 6541 créances irrécouvrables 51,03€

Monsieur le Président indique que le montant peut paraître important mais qu'au regard du montant total des redevances il n'est pas si élevé.

Délibération n° 56 -2022

Vu les ordonnances rendues par des tribunaux d'instance prononçant l'effacement des dettes d'administrés,

Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable n'entraîne pas l'extinction de la dette, le contribuable pourra toujours être poursuivi si sa situation le permet,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 contre, 1 abstention)

- *DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 21 646,32€ concernant le service ordures ménagères sur le budget déchets qui s'établit comme suit :*

Article 6541 créances admises en non-valeur (irrecouvrables) 18 380,55€

Article 6542 créances éteintes 3 265,77€

- *DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 10 072,56€ concernant le budget général qui s'établit comme suit :*

Article 6541 créances admises en non-valeur (irrecouvrables) 8 836,95€

Article 6542 Créances éteintes 1404,24€

- *DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de € concernant le budget SPANC qui s'établit comme suit :*

Article 6541 créances admises en non-valeur (irrecouvrables) 51,03 €

2. Révision des Tarifs Aqua Mosa

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 25 du contrat de délégation de service public prévoit une indexation des tarifs au 1^{er} juillet de chaque année selon formule de révision définie au contrat.

Cette révision des tarifs est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire sur proposition du délégataire.

Le pourcentage d'actualisation des tarifs qui est appliqué peut être modulé en fonction du titre.

Il indique qu'en principe les nouveaux tarifs doivent être approuvés par la CC CVV avant le 30 avril de l'année concernée mais que ça n'a pas pu être le cas compte tenu du retard dans la transmission par RECREA des propositions et de l'absence de Conseil communautaire en mai.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les 3 versions proposées par le délégataire :

- 1 : indexation sur l'ensemble des abonnements adultes et entrées unitaires tout en préservant au maximum les enfants.
De ce fait, il y aura une compensation à prévoir de l'ordre de 32 000€ (39 000€ si les tarifs unitaires restent inchangés)
- 2 : application de l'indexation à 100% comme le prévoit le contrat
- 3 : indexation supportée en totalité par la Collectivité (49 878€)

Il indique que la commission DSP et le Bureau proposent de valider la version 1 à compter du 1^{er} janvier 2023 et non du 1^{er} juillet 2022 avec prise en charge du différentiel par la CC CVV.

Il est également proposé de demander à RECREA que les abonnements à destination des enfants (ludinage...) présentés avec accès illimités à 380 € soit également présentés sans accès illimités à 240 €

Monsieur le Président indique que compte tenu du contexte sanitaire 2021 le bilan des fréquentations sur l'année 2021 (6 mois d'ouverture) n'est pas mauvais.

Monsieur Jean-Marc MAGNETTE précise effectivement que c'est pas mal d'autant qu'outre la fermeture sur une période, il y a eu aussi 1 mois avec pass sanitaire obligatoire.

Délibération n° 57-2022

Vu le contrat DSP signé avec RECREA concernant l'exploitation du centre aquatique Aqua Mosa

Vu l'article 25 du contrat de délégation de service public prévoit une indexation des tarifs au 1^{er} juillet de chaque année selon formule de révision définie au contrat.

La révision des tarifs est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire sur proposition du délégataire.

Le pourcentage d'actualisation des tarifs qui est appliqué peut être modulé en fonction du titre.

Les nouveaux tarifs doivent être approuvés par la CC CVV avant le 30 avril de l'année concernée.

Le Délégué a proposé 3 versions :

- 1 : indexation sur l'ensemble des abonnements adultes et entrées unitaires tout en préservant au maximum les enfants.
De ce fait, il y aura une compensation à prévoir de l'ordre de 32 000€ (39 000€ si les tarifs unitaires restent inchangés)*
- 2 : application de l'indexation à 100% comme le prévoit le contrat*
- 3 : indexation supportée en totalité par la Collectivité (49 878€)*

Il est par ailleurs proposé de réviser les tarifs au 1^{er} janvier 2023 et non au 1^{er} juillet 2022 avec prise en charge du différentiel par la CC CVV.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité (3 contre),

- DECIDE d'appliquer l'indexation sur l'ensemble des abonnements adultes et entrées unitaires tout en préservant au maximum les enfants à partir de janvier 2023 soit les tarifs modifiés suivants*

		Tarifs actuels	Tarifs janvier 2023
Adulte	à partir de 15 ans	5,50 €	5,60 €
Enfant	de 3 à 14 ans inclus	4,20 €	4,30 €
10 entrées	pour toute la famille	42,00 €	43,00 €
Entrée famille	(2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adultes)	17,50 €	18,00 €
10 entrées Liberté	Entrée à l'espace aquatique et bien-être	139,00 €	144,00 €
Entrée événementielle		10,00 €	15,00 €
Abonnement Adulte			

<i>Classic – flexible</i>	<i>Accès illimité à l'espace aquatique</i>	21,00 €	24,00 €
<i>Liberté - flexible</i>	<i>Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être</i>	32,00 €	34,00 €
<i>Essential - flexible</i>	<i>Accès illimité à l'ensemble des espaces et aux activités Basic</i>	42,00 €	44,00 €
<i>Excellence - flexible</i>	<i>Accès illimité à l'ensemble des espaces et à l'ensemble des activités Basic et Premium</i>	52,00 €	54,00 €
<i>Classic - annuel</i>	<i>Accès illimité à l'espace aquatique</i>	240,00 €	252,00 €
<i>Liberté - annuel</i>	<i>Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être</i>	340,00 €	357,00 €
<i>Essential - annuel</i>	<i>Accès illimité à l'ensemble des espaces et aux activités Basic</i>	460,00 €	462,00 €
<i>Excellence - annuel</i>	<i>Accès illimité à l'ensemble des espaces et à l'ensemble des activités Basic et Premium</i>	550,00 €	567,00 €
<i>Abonnement Enfant</i>			
<i>Ludiboo - annuel</i>	<i>Accès illimité à l'espace aquatique</i>	190,00 €	200,00 €

- **DECIDE** que les abonnements à destination des enfants (ludinage...) présentés avec accès illimités à 380 € soient également présentés sans accès illimités à 240 € (pass natation),
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Tarifs Régie OT

Monsieur Benoît REYRE, Vice-Président délégué au tourisme, propose d'ajouter quelques tarifs pour la boutique à la régie tourisme.

Statuette 1 : 5 € / Statuette 2 : 10 € / Statuette 3 : 15€ / Statuette 4 : 20 €

Panier produits du terroir 1 : 10 € / Panier produits du terroir 2 : 15€ / Panier produits du terroir 3 : 20 € / Panier produits du terroir 4 : 25€ / Panier produits du terroir 5 : 30 € / Panier produits du terroir 6 : 35€

Monsieur Alain FERIOLI précise que des aménagements ont été réalisés dans la salle du fond de l'office de tourisme de Commercy afin de permettre d'accueillir les groupes et/ou les producteurs locaux.

Délibération n° 58-2022

Vu la délibération du 18/12/2019 validant les tarifs de la régie tourisme,

Vu la proposition d'ajouter des tarifs pour la boutique (statuette et paniers produits du terroir)

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE les tarifs suivants concernant la régie d'avances et de recettes « Office de Tourisme » et pour l'émission de titres à compter du 24 juin :

<i>Droit d'entrée Commercy</i>			
<i>Visite guidée du Château</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Individuel Adulte</i>	4€	2€	
<i>Tarif jeune 14/26 ans</i>		Gratuit jusqu'à 14 ans	
<i>Groupe 21 pers et +</i>	3 €		
<i>Visite Musée de la Céramique et de l'Ivoire</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Individuel</i>	4,40 €	2,30 €	
<i>Groupe</i>	3,80 €		
<i>Groupe Scolaire</i>	1,55 €		
<i>Tarif Cezam</i>	3,25 €		
<i>Cap Jeunes</i>	1 €		
<i>Visite guidée du Prieuré de Breuil</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Individuel 4 à 20 pers. à partir de 21</i>	4 €		
<i>Groupe pers</i>	3 €		
<i>Visite guidée de la ville</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Individuel 4 à 20 pers. à partir de 21</i>	4 €		
<i>Groupe pers</i>	3 €		

<i>Boutique Commercy</i>	
<i>Un Meusien au cœur des deux guerres</i>	18,00 €
<i>La pierre d'Euville</i>	18,00€
<i>Raymond Poincaré</i>	8,00 €
<i>Commercy à l'ère industrielle</i>	5,00 €
<i>Plaisirs royaux de Commercy</i>	9,00 €
<i>Madeleine et le dessert du roi</i>	13,00 €
<i>Euville, Susanne</i>	10,00 €
<i>Mairie d'Euville</i>	6,00 €
<i>Fort de Liouville</i>	15,00 €
<i>Carnet de voyage à vélo</i>	5,00 €
<i>Topo Meuse escalade</i>	12,00 €
<i>Planche à découper Vaches</i>	15,00 €
<i>Cartes postales</i>	0,90 €
<i>Cartes postales carnet de 8</i>	5,00 €
<i>Affiche Tradition lorraine</i>	6,50 €
<i>Pin's centenaire</i>	5,00 €
<i>Jeton camping car</i>	3,00 €

<i>Droits d'entrées Vaucouleurs</i>			
<i>Musée Jehanne d'Arc</i>	<i>Plein Tarif</i>	<i>Demi-Tarif</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Billet couple Domrémy</i>	7,00 €	4,00 €	4,00 €
<i>Visite guidée</i>	5,00 €		3,00 €
<i>Visite libre étudiant</i>	2,00 €		
<i>Visite guidée étudiant</i>	3,00 €		
<i>Visite enfant</i>	2,00 €		Gratuit
<i>Visite libre</i>	3,00 €		2,00 €
<i>Visite guidée groupe</i>	3,00 €		
<i>Groupe scolaire</i>	2,00 €		
<i>Spectacle Crypte</i>	<i>Plein Tarif</i>	<i>Demi-Tarif</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Adulte</i>	3,00 €		2,00 €
<i>Enfant</i>	2,00 €		Gratuit jusqu' 'à 3 ans
<i>Groupe</i>	2,00 €		
<i>Visite guidée Lieux Historiques</i>	<i>Plein Tarif</i>	<i>Demi-Tarif</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Adulte</i>	3,00 €		
<i>Enfant</i>	2,00 €		
<i>Groupe</i>			
<i>Forfait guide</i>	50€ par tranche de 25 payants		
<i>Forfait film + visite guidée</i>	<i>Plein Tarif</i>	<i>Demi-Tarif</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Adulte</i>	5,00 €		
<i>Enfant</i>	3,00 €		

<i>Prestation de Service Vaucouleurs</i>	
<i>Papeterie</i>	
<i>Photocopie N&B A4</i>	0,35 €
<i>Photocopie N&B A3</i>	0,70 €
<i>Photocopie couleurs A4</i>	0,50 €
<i>Photocopie couleurs A3</i>	1,00 €
<i>Plastification A4</i>	1,50 €
<i>Plastification A3</i>	2,50 €
<i>Reliure d'un dossier 10-12 pages</i>	3,00 €
<i>Tarif associations</i>	
<i>Conception d'affiche</i>	10,00 €
<i>Photocopie N&B A4 1-10 tirages</i>	0,35 €
<i>Photocopie N&B A3 1-10 tirages</i>	0,70 €
<i>Photocopie couleurs A4 1-10 tirages</i>	0,50 €
<i>Photocopie couleurs A3 1-10 tirages</i>	1,00 €
<i>Photocopie N&B A4 10-50 tirages</i>	0,20 €
<i>Photocopie N&B A3 10-50 tirages</i>	0,40 €
<i>Photocopie couleurs A4 10-50 tirages</i>	0,40 €
<i>Photocopie couleurs A3 10-50 tirages</i>	0,60 €
<i>Photocopie N&B A4 50+ tirages</i>	0,20 €
<i>Photocopie N&B A3 50+ tirages</i>	0,40 €

<i>Photocopie couleurs A4 50+ tirages</i>	<i>0,30 €</i>
<i>Photocopie couleurs A3 50+ tirages</i>	<i>0,50 €</i>
<i>Multimédia</i>	
<i>Connexion internet messagerie</i>	<i>1,50 €</i>
<i>Connexion internet recherche de 30 min</i>	<i>3,50 €</i>
<i>Impression de documents sur demande au tarif photocopie</i>	
<i>Location de matériel</i>	
<i>Sonorisation le week-end</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Vidéo projecteur</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Location des deux</i>	<i>30,00 €</i>
<i>Carte de pêche</i>	
<i>Carte majeure</i>	<i>80.00 €</i>
<i>Carte majeure si déjà CPMA annuelle</i>	<i>43.80 €</i>
<i>Carte interfédérale</i>	<i>100.00 €</i>
<i>Carte interfédérale si déjà CPMA annuelle</i>	<i>63,80€</i>
<i>Carte mineure 12/18 ans</i>	<i>21.00 €</i>
<i>Carte mineure 12/18 ans si déjà CPMA annuelle</i>	<i>18.30 €</i>
<i>Carte découverte moins de 12 ans</i>	<i>6.00 €</i>
<i>Carte découverte - 12ans si déjà CPAM annuelle</i>	<i>5.50 €</i>
<i>Carte découverte femme</i>	<i>35.00 €</i>
<i>Carte découverte femme si déjà CPAM annuelle</i>	<i>20.80 €</i>
<i>Carte hebdomadaire</i>	<i>33.00€</i>
<i>Carte hebdomadaire si déjà CPMA annuelle</i>	<i>20.00 €</i>
<i>Carte journée</i>	<i>18.00 €</i>
<i>Carte journée si déjà CPMA annuelle</i>	<i>14.10 €</i>
<i>Option Urne</i>	<i>35.00 €</i>
<i>Majeur automne</i>	<i>40.00€</i>

<i>Boutique Vaucouleurs - Commercy</i>	
<i>Timbre tableau Scherrer</i>	<i>0,80 €</i>
<i>Planche 6 timbres</i>	<i>2,30 €</i>
<i>Affiche Vivre Jehanne Musée</i>	<i>3,80 €</i>
<i>Affiche Scherrer</i>	<i>3,80 €</i>
<i>Carte postale (tapisserie) les 6</i>	<i>3,10 €</i>
<i>Carte postale (unité)</i>	<i>0,60 €</i>
<i>Timbre Jeanne d'Arc planche</i>	<i>6,00 €</i>
<i>Encart 1er jour 2012</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Carte postale timbre 1^{er} jour</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Enveloppe 550^{ème} anniversaire Jeanne d'Arc</i>	<i>2,50 €</i>
<i>Carte 550^{ème} anniversaire</i>	<i>2,50 €</i>
<i>Médaille unique</i>	<i>2,50 €</i>
<i>Mug</i>	<i>8,00 €</i>
<i>Magnette</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Le passé industriel de Vaucouleurs</i>	<i>5.00 €</i>
<i>Livret Vaucouleurs</i>	<i>2.00 €</i>
<i>Livret fonte</i>	<i>6.00 €</i>
<i>Livret fontes</i>	<i>7.00 €</i>

<i>Valcolorois un millénaire</i>	2.00 €
<i>Livre Jeanne d'Arc Jaune français</i>	5.00 €
<i>Les châteaux forts mémo</i>	5.00 €
<i>100 dates de l'histoire de France racontées aux enfants français</i>	5.00 €
<i>100 dates de l'histoire de France racontées aux enfants anglais</i>	5.00 €
<i>Les châteaux forts enfants</i>	2.80 €
<i>La ville au moyen Age</i>	2.80 €
<i>Histoire de France jeunesse</i>	2.80 €
<i>Mémo : histoire de France</i>	2.80 €
<i>Un chevalier au Moyen Age</i>	2.80 €
<i>Les princesses au Moyen Age</i>	2.80 €
<i>Je m'amuse avec les châteaux forts</i>	2.00 €
<i>Les romains en Lorraine</i>	4.50 €
<i>Tes premières recettes lorraines</i>	4.50 €
<i>Les contes du Moyen Age</i>	5.00 €
<i>Le Moyen Age</i>	5.00 €
<i>Mémo la Guerre 14/18</i>	3.50 €
<i>Jeu des sept familles 14/18</i>	6.50 €
<i>Jeu des sept familles moyen âge</i>	6.50 €
<i>Jeanne d'arc de Michelet</i>	2,00 €
<i>Jeanne d'Arc Les aventures de l'Histoire / Gerd</i>	9,00 €
<i>Les recettes du Moyen-Age</i>	5,00 €
<i>Jeanne d'Arc le Roi sans couronne</i>	9,40 €
<i>BD Jeanne d'Arc FR et GB</i>	15,50 €
<i>Catapulte à monter soi même</i>	20,00 €
<i>Musette du poilu enfant</i>	15,00 €
<i>Musette du poilu adulte</i>	20,00 €
<i>T-shirt</i>	20,00 €
<i>Librairie Ceteki Jeanne d'Arc</i>	11.90 €
<i>Porte-clefs</i>	7 €
<i>Bijoux enfants</i>	5 €
<i>Bague Jehanne d'Arc</i>	29 €
<i>Jeanne d'arc</i>	4.90€
<i>Statuette A</i>	5.00 €
<i>Statuette B</i>	10.00 €
<i>Statuette C</i>	15.00 €
<i>Statuette D</i>	20.00 €

Produit du terroir panier A	10.00€
Produit du terroir panier B	15.00 €
Produit du terroir panier C	20.00 €
Produit du terroir panier D	25.00 €
Produit du terroir panier E	30.00 €
Produit du terroir panier F	35.00 €

€

<i>Commercy Vaucouleurs</i>			
<i>Ateliers</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Tarif A</i>	5 €		
<i>Tarif B</i>	7 €		
<i>Tarif C</i>	10 €		
<i>Escape game</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Individuel</i>	7 €		
<i>groupe 6pers max</i>	30 €		
<i>Balades Découvertes</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Tarif A</i>	5 €		
<i>Tarif B</i>	10 €		
<i>Tarif C</i>	13€		
<i>Tarif D</i>	15 €		
<i>Circuits touristiques tout compris</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>Tarif A</i>	40 €		
<i>Tarif B</i>	45 €		
<i>Tarif C</i>	50 €		
<i>Tarif D</i>	55 €		
<i>Tarif E</i>	60 €		
<i>Tarif F</i>	65 €		
<i>Tarif G</i>	70 €		
<i>Tarif H</i>	75 €		
<i>Tarif I</i>	80 €		
<i>Tarif J</i>	85 €		
<i>Tarif K</i>	90 €		
<i>Tarif L</i>	95 €		
<i>Location de vélo</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Pass Lorraine</i>
<i>1/2 journée</i>	5 €		
<i>journée</i>	8 €		
<i>à partir de 2 jours consécutifs</i>	5 €		

Billet connaissance de la Meuse

	<i>Tribune Normal</i>	<i>Tribune Centrale</i>
<i>Adulte</i>	20€	28€
<i>Jeune 7/15</i>	12€	16€
<i>enfant-7</i>	gratuit	5€
<i>Etudiant et sans emploi</i>	15€	20€
<i>Chômeurs</i>		
<i>Forfait famille</i>	53€	73€
<i>Pass lorraine</i>	17€ adulte	
<i>Pass lorraine</i>	11€ jeune	
<i>Envoi</i>	5€	

4. Tarifs contrôle de raccordement SIVU des 7 Ponts

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la CC fournit dans le cadre d'une convention signée début 2020 des prestations au SIVU des 7 Ponts pour le contrôle de raccordement des habitations à l'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières. Le coût facturé par la CC CVV au SIVU est de 135 € TTC/contrôle.

Il informe l'Assemblée que le SIVU des 7 Ponts a sollicité la CC CVV pour des opérations de contrôle de raccordement à la journée ou à la demi-journée.

C'est pourquoi, il est proposé de signer un avenant à la convention de prestation de service signée avec le SIVU avec les tarifs suivants :

* journée : 200 € pour le terrain + 200 € pour l'administratif soit 400 €

* pour la demi-journée : 100 € pour le terrain + 100 € pour l'administratif soit 200 €

Il est également proposé d'ajouter un tarif pour les contre visites de 80€.

Monsieur Alain GEOFFROY, Président du SIVU, indique que l'objectif est d'effectuer des contrôles collectifs de raccordement et de bénéficier d'un tarif groupé.

Délibération n° 59-2022

La Communauté de Communes fournit dans le cadre d'une convention signée début 2020 des prestations au SIVU des 7 Ponts pour le contrôle de raccordement des habitations à l'assainissement collectif dans le cadre des ventes immobilières. Le coût facturé par la CC CVV au SIVU est de 135 € TTC/contrôle.

Le SIVU des 7 Ponts a sollicité la CC CVV pour des opérations de contrôle de raccordement à la journée ou à la demi-journée.

Il est proposé de signer un avenant à la convention de prestation de service signée avec le SIVU avec les tarifs suivants :

Il est également proposé d'ajouter un tarif pour les contre visites de 80€.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE des tarifs suivants pour des opérations de contrôle de raccordement à la journée ou à la demi-journée pour le compte du SIVU des 7 ponts :

** journée : 200 € pour le terrain + 200 € pour l'administratif soit 400 €*

** pour la demi-journée : 100 € pour le terrain + 100 € pour l'administratif soit 200 €*

- DECIDE d'un tarif pour les contre visites de 80€,

- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier notamment un avenant à la convention signée avec le SIVU des 7 Ponts.

5. Demandes de subventions

- **Véloce club commerzien - course sur piste dans le cadre des championnats de France demi-fond et les 100 ans du club**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Véloce Club Commerzien a sollicité la CC CVV pour l'attribution d'une subvention pour l'organisation des championnats de France demi-fond qui se dérouleront le 2 juillet.

Monsieur Patrick BARREY précise qu'il s'agit d'une épreuve cycliste qui se déroule avec des motos qui abritent et entraînent des cyclistes, chaque coureur profite de l'abri derrière une moto ce qui rend cette épreuve très spectaculaire, elle se déroulera avec des séries éliminatoires le matin et les finales l'après-midi.

Monsieur le Président précise que parallèlement il s'agit également de fêter les 100 ans du club.

Le budget de la manifestation est de 14 590 €.

Il indique que la commission RH-administration générale-finances et le bureau proposent d'attribuer une subvention de 2 000 €.

Délibération n°60-2022

Vu la demande de l'association Le Véloce Club Commercien pour l'attribution d'une subvention pour l'organisation des championnats de France demi-fond le 2 juillet,

Vu le budget prévisionnel de la manifestation :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Achats</i>	<i>1 500</i>	<i>Vente repas -buvette</i>	<i>480</i>
<i>Communication</i>	<i>1 500</i>	<i>GRAND EST</i>	<i>2 500</i>
<i>Déplacements (médecin et croix rouge)</i>	<i>1 250</i>	<i>DEPARTEMENT</i>	<i>1 000</i>
<i>Repas</i>	<i>840</i>	<i>COMMERCY</i>	<i>2 500</i>
<i>France demi Fond</i>	<i>6 000</i>		
<i>FFC</i>	<i>3 000</i>	<i>St Michel</i>	<i>1 000</i>
<i>Animateur (speacker)</i>	<i>500</i>	<i>Crédit mutuel</i>	<i>130</i>
		<i>CCCVV</i>	
TOTAL	14 590	TOTAL	7 610

Vu la proposition de la commission Finances d'attribuer une subvention de 2 000 €.

Vu la compétence soutien aux manifestations à rayonnement intercommunal et l'attrait du public pour cette manifestation,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Le Véloce Club Commercien pour l'organisation des championnats de France demi-fond le 2 juillet.

• **Phoenix team cycling – VOID VACON - coupe de France des départements**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'association Phenix Team Cycling a sollicité la CC CVV pour l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la coupe de France des départements, support du championnat régional de contre la montre par équipe qui a eu lieu les 14 et 15 mai.

Le budget de la manifestation est de 44 070 €.

Il indique que la commission RH-administration générale-finances et le bureau proposent d'attribuer une subvention de 1 000 €.

Délibération n°61-2022

Vu la demande de l'association Phenix Team Cycling pour l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la coupe de France des départements, support du championnat régional de contre la montre par équipe.

Vu le budget de la manifestation :

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Hébergement</i>	<i>932</i>	<i>Association</i>	<i>2 000</i>
<i>Prestataires</i>	<i>3 628</i>	<i>Commune</i>	<i>1 000</i>
<i>Equipe</i>	<i>12 012</i>	<i>CC CVV</i>	<i>2 000</i>
<i>Assurance</i>	<i>740</i>	<i>Département</i>	<i>5 000</i>
<i>Honoraires et rémunération</i>	<i>400</i>	<i>Région</i>	<i>5 000</i>
<i>Location locaux</i>	<i>690</i>	<i>Etat – FDVA</i>	<i>5 000</i>
<i>Location matériel</i>	<i>8 210</i>	<i>Engagements</i>	<i>6 680</i>
<i>Frais de réception</i>	<i>2 200</i>	<i>Sponsors</i>	<i>5 378</i>
<i>Achat de lots</i>	<i>1 350</i>	<i>Restauration</i>	<i>12 012</i>
<i>Déplacement</i>	<i>300</i>		
<i>Communication</i>	<i>450</i>		
<i>Sécurité</i>	<i>4 850</i>		
<i>Droits d'organisation</i>	<i>440</i>		
<i>Chronométrage/photo finish</i>	<i>1 000</i>		
<i>Dossard</i>	<i>188</i>		
<i>Divers comité GE</i>	<i>6 680</i>		
<i>TOTAL</i>	<i>44 070</i>	<i>TOTAL</i>	<i>44 070</i>

Vu la compétence soutien aux manifestations à rayonnement intercommunal et l'attrait du public pour cette manifestation,

Vu la proposition du Bureau d'attribuer une subvention de 1 000 €,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association

Phenix Team Cycling pour l'organisation de la coupe de France des départements, support du championnat régional de contre la montre par équipe.

- **MAVRA – Festival Bords de scène**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'association MAVRA a sollicité la CC CVV pour l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène qui se déroulera à Commercy vendredi 16 et samedi 17 septembre 2022.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 45 250 € TTC.

Monsieur le Président rappellent qu'une subvention de 1 500 € a été attribuée à l'association MAVRA pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène édition 2021.

Il indique que la commission RH-administration générale-finances et le bureau proposent d'attribuer une subvention de 1 500 €.

Monsieur le Président indique qu'il est content de trouver sur le terrain des associations qui s'investissent et que sans les bénévoles il ne se passerait pas grand chose.

Délibération n° 62-2022

Vu la demande de l'association MAVRA pour l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène édition 2022.

Vu le budget prévisionnel de la manifestation :

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Achats</i>	<i>21 500</i>	<i>Vente</i>	<i>2 250</i>
<i>Location</i>	<i>1 500</i>	<i>GRAND EST</i>	<i>12 500</i>
<i>Assurance</i>	<i>450</i>	<i>DRAC</i>	<i>2 500</i>
<i>Rémunération intermédiaires</i>	<i>2 500</i>	<i>DEPARTEMENT</i>	<i>10 000</i>
<i>Publicité</i>	<i>2 500</i>	<i>COMMERCY</i>	<i>8 000</i>
<i>Déplacements</i>	<i>3 500</i>	<i>CCCVV</i>	<i>5 000</i>
<i>Service bancaire</i>	<i>250</i>	<i>Dons/mécénat</i>	<i>5 000</i>
<i>Impôts et taxes</i>	<i>650</i>		
<i>Personnel</i>	<i>12 400</i>		
<i>TOTAL</i>	<i>45 250</i>	<i>TOTAL</i>	<i>45 250</i>

Bénévolat : 14 000 €

Pour rappel une subvention de 1 500 € a été attribuée à l'association MAVRA pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène édition 2021.

Vu la compétence soutien aux manifestations culturelles à rayonnement intercommunal et l'attrait du public pour cette manifestation,

Vu la proposition du Bureau d'attribuer une subvention de 1 500 €,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association MAVRA pour l'organisation du FESTIVAL Bords de scène édition 2022.

6. Avenants marchés déchets

Entreprise SUEZ lot 11 Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables - Marché 2019-03

La formule de révision est la suivante :

$$V = 0,15 + 0,55 \frac{S}{S_0} + 0,15 \frac{G}{G_0} + 0,15 \frac{V}{V_0}$$

S : Indice du coût de la main d'œuvre collecte des ordures ménagères, publié au Moniteur des Travaux Publics (MTP) identifiant ICMO2.

G : Indice Gazole, prix à la consommation, publié au Moniteur des Travaux Publics (MTP) identifiant 1870 T.

V = Indice véhicule utilitaire (indice 010535350)

Le marché prévoit une révision annuelle.

Il est proposé de conserver cette formule avec une révision trimestrielle.

Entreprise MAUFFREY lot 14 - Transport des emballages ménagers recyclables et des papiers graphiques en deux flux séparés - marché 2020-01

La formule de révision est la suivante :

$$V = G/G_0$$

G : Indice Gazole, prix à la consommation, publié au Moniteur des Travaux Publics (MTP) identifiant 1870 T.

Le marché prévoit une révision annuelle.

Il est proposé de modifier cette formule en utilisant l'indice CNR REG EA (Comité National Routier, Régional, Ensemble Articulé) avec une révision mensuelle.

La commission RH-administration générale-finances et le bureau ont émis un avis favorable à ces demandes d'avenants émanant des entreprises.

Délibération n° 63-2022

Vu le marché signé avec l'entreprise SUEZ lot 11 Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables - marché 2019-03,

Vu le marché signé avec l'entreprise MAUFFREY lot 14 - Transport des emballages ménagers recyclables et des papiers graphiques en deux flux séparés - marché 2020-01,

Vu les formules de révisions prévues aux marchés:

Entreprise SUEZ lot 11 Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables - Marché 2019-03

$$V = 0,15 + 0,55 \frac{S}{S_0} + 0,15 \frac{G}{G_0} + 0,15 \frac{V}{V_0}$$

S : Indice du coût de la main d'œuvre collecte des ordures ménagères, publié au Moniteur des Travaux Publics (MTP) identifiant ICMO2.

G : Indice Gazole, prix à la consommation, publié au Moniteur des Travaux Publics (MTP) identifiant 1870 T.

V = Indice véhicule utilitaire (indice 010535350)

Le marché prévoit une révision annuelle.

Entreprise MAUFFREY lot 14 - Transport des emballages ménagers recyclables et des papiers graphiques en deux flux séparés - marché 2020-01

$$V = G/G_0$$

G : Indice Gazole, prix à la consommation, publié au Moniteur des Travaux Publics (MTP) identifiant 1870 T.

Le marché prévoit une révision annuelle.

Vu la demande de l'entreprise SUEZ de modifier la fréquence de la révision avec une révision trimestrielle,

Vu la demande de l'entreprise MAUFFREY de modifier cette formule en utilisant l'indice CNR REG EA (Comité National Routier, Régional, Ensemble Articulé) et de modifier la fréquence avec une révision mensuelle.

Vu les avis favorables de la commission RH-administration générale-finances et du bureau à ces demandes d'avenants,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (2 abstentions), AUTORISE le Président à signer des avenants avec les entreprises SUEZ et MAUFFREY

Entreprise SUEZ : révision trimestrielle

Entreprise MAUFFREY : nouvelle formule de révision avec l'indice CNR REG EA (Comité National Routier, Régional, Ensemble Articulé) et révision mensuelle.

Ces dispositions sont valables à compter du 1^{er} juillet 2022.

7. Passage des budgets gérés en M14 à la M57

Monsieur le Président rappelle que le plan de comptes et la nomenclature comptable M14 est actuellement utilisée par la collectivité pour ses budgets exceptés les budgets relatifs à des services industriels et commerciaux (M4 pour les déchets, M49 pour le SPANC)

Il indique que le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements administratifs. A cette date, l'instruction M14 sera supprimée.

L'ensemble des budgets gérés en M14 sont concernés par cette évolution.

Monsieur le Président précise que le passage à la M57 permet d'unifier la gestion comptable des collectivités, et d'intégrer des normes comptables plus modernes. Il permettra également, à terme, l'adoption du compte financier unique.

Afin de permettre un basculement dans de bonnes conditions, Monsieur le Président propose d'anticiper ce changement de nomenclature au 1er janvier 2023.

Délibération n° 64-2022

Le plan de comptes et la nomenclature comptable M14 est actuellement utilisée par la collectivité pour ses budgets exceptés les budgets relatifs à des services industriels et commerciaux (M4 pour les déchets, M49 pour le SPANC)

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements administratifs. A cette date, l'instruction M14 sera supprimée. Seuls les services industriels et commerciaux gérés en M4x (M4, M43, M49...) continueront à appliquer leur nomenclature actuelle. L'ensemble des budgets gérés en M14 sont concernés par cette évolution.

Le passage à la M57 permet d'unifier la gestion comptable des collectivités, et d'intégrer des normes comptables plus modernes dans la sphère publique (fongibilité des crédits, gestion pluriannuelle,...). Il permettra également, à terme, l'adoption du compte financier unique.

Afin de permettre un basculement dans de bonnes conditions, il est proposé d'anticiper ce changement de nomenclature au 1er janvier 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- DECIDE, pour les budgets soumis à la M14, de passer à la M57 à compter du 1er janvier 2023.

- AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches auprès de la DGFIP

- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Médiation Sorcy Saint Martin / Euville concernant la compétence bâtiments scolaires

Monsieur le Président retrace à l'Assemblée l'historique de la prise de compétence service des écoles et de la définition de l'intérêt communautaire des bâtiments scolaires et rappelle que les bâtiments scolaires situés à Sorcy-Saint Martin et Euville demeurent une compétence communale.

En août et septembre 2020, les communes de Sorcy-Saint-Martin et d'Euville ont adressé un courrier au Président de l'intercommunalité demandant à ce que soit reconnu d'intérêt communautaire leurs groupes scolaires.

Par courrier du 14 septembre 2021, les communes de Sorcy-Saint-Martin et d'Euville ont adressé un recours gracieux au président de l'intercommunalité afin que cette dernière reconnaisse l'intérêt communautaire de leur groupe scolaire respectif et rembourse les emprunts et charges de fonctionnement assumés depuis le 20 septembre 2017.

Lors de sa séance du 7 octobre 2021, le Président a informé le Conseil du recours préalable à la saisine du tribunal administratif des communes de Sorcy Saint Martin et d'Euville concernant le transfert de la compétence scolaire et la définition de l'intérêt communautaire.

A l'initiative de la CC, une réunion a eu lieu le 4 novembre 2021.

Le bureau communautaire s'est réuni spécifiquement sur la question de l'intérêt communautaire des bâtiments scolaires le 13 décembre 2021 auquel les maires des deux communes requérantes ont participé. Il a été proposé par les membres du Bureau une intégration des deux bâtiments selon une échéance au 01/01/2026.

Par courrier du 06 janvier 2022, les communes ont demandé la communication des motifs de refus tacite de leur demande du 14 septembre 2021.

Les communes de Sorcy-Saint-Martin et d'Euville ont sollicité le juge par une requête déposée le 12 janvier 2022 afin notamment d'enjoindre la CC de procéder à la mise à sa disposition de droit des groupes scolaires des communes de Sorcy-Saint-Martin et d'Euville compte tenu de l'exercice par la CC de la compétence scolaire. Elles ont par la même sollicité une médiation.

La médiation organisée par l'association CIMAE a eu lieu le 25 avril en présence d'élus de Sorcy, d'Euville, du Président de la CC CVV et de la Vice-Présidente EJE.

Il est proposé au Conseil communautaire d'acter une proposition de définition de l'intérêt des deux bâtiments selon une échéance.

Monsieur le Président indique que le 1^{er} janvier 2026 comme proposé en décembre semble un bon compromis notamment au regard du lissage de la fiscalité et de la nécessité d'opérer des investissements dans certains sites scolaires d'ici quelques années.

Monsieur le Président demande aux Elus de Sorcy saint Martin et Euville s'ils souhaitent prendre la parole.

Monsieur Alain FERIOLI indique qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter.

Il précise qu'effectivement en 2018, ils ont voté pour pensant que ce qui était présenté était juste sauf que finalement ce n'est pas si claire et qu'il y a eu une lecture particulière des textes.

Il ajoute qu'on ne peut pas dire que les bâtiments scolaires ne sont pas d'intérêt communautaire alors qu'ils abritent les services des écoles : soit ils sont d'intérêt communautaire, soit non et la commune reprend ses bâtiments.

Monsieur le Président précise que le fait que la CC exerce la compétence service des écoles n'enlève pas l'obligation de la commune de scolarisation des élèves.

Monsieur Francis FAVE rappelle que lors du vote du lissage celui-ci n'était acceptable que dans le cas où les compétences n'allaient pas arriver toutes en même temps.

Certains ont remboursé leurs emprunts, d'autres continuent de payer leurs écoles.

Pourquoi les habitants du secteur du Val des Couleurs payent plus de fiscalité communautaire ? Si on voulait l'égalité il ne fallait pas de lissage.

Monsieur Alain FERIOLI indique que pour le secteur Commercy, la CC a bien restitué les compétences voirie et éclairage public sans compensation.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas comparable et que les montants e sont pas les mêmes.

Monsieur Armand PAGLIARI demande si la CC reprendrait les emprunts d'Euville et Sorcy ? Il indique que ce n'est pas juste par rapport aux villages qui ont remboursé leurs emprunts.

Monsieur Mathieu ORBION indique qu'effectivement ce n'est pas juste et qu'il faut attendre que les deux communes remboursent leurs emprunts.

Monsieur le Président indique qu'au 1^{er} janvier 2026, pour Saint Aubin sur Aire, l'emprunt aurait été remboursé.

Monsieur Francis FAVE précise que si on vote ce compromis c'est pour aller sur une médiation. Il demande si la proposition tombe si les communes refusent et qu'il y a contentieux.

Monsieur le Président répond par l'affirmatif.

Monsieur Armand PAGLIARI demande le montant des annuités

Monsieur le Président indique pour Sorcy : 62 000€ jusqu'en 2036 et pour Euville : 38 000€ jusqu'en 2042

Monsieur Jérôme LEFEVRE demande ce qu'il se passe si la proposition n'est pas acceptée.

Monsieur le Président indique que le médiateur sera informé que la CC ne propose rien et on suppose que les communes iront au contentieux.

Délibération n°65-2022

En matière scolaire, périscolaire et extrascolaire, les anciennes entités exerçaient des compétences différentes.

Le Conseil Communautaire a alors procédé en deux temps :

- lors de sa séance du 20 septembre 2017, seules les écoles gérées par l'ex Communauté de communes du Val des Couleurs qui exerçait les compétences « Construction, entretien et fonctionnement d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (Bâtiments scolaires) » et « Service des écoles », ont été reconnues d'intérêt communautaire.

- suite à différentes réunions de travail, le 6 décembre 2017, afin de proposer les mêmes services à la population et de réaliser des économies de fonctionnement, les élus ont décidé d'uniformiser l'exercice de la compétence service des écoles sur le territoire.

Depuis le 01 août 2018, la communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs gère l'ensemble des services aux écoles sur le territoire.

S'agissant de la gestion des bâtiments scolaires, une liste d'écoles supplémentaires a été identifiée.

La compétence bâtiments scolaires demeure une compétence communale pour Sorcy-Saint Martin et Euville.

En août et septembre 2020, les communes de Sorcy-Saint-Martin et d'Euville ont adressé un courrier au Président de l'intercommunalité demandant à ce que soit reconnu d'intérêt communautaire leurs groupes scolaires par un exercice plein et entier de la compétence sur le scolaire.

A plusieurs reprises, les élus de la communauté de communes et notamment le Président ont fait part des raisons de leur décision.

Lors de sa séance du 22 avril 2021, la question de la reprise des bâtiments scolaires des écoles d'Euville et Sorcy a été abordée.

Le Président indiquait à cette occasion que la communauté de communes est au clair sur le sujet et que de nombreux échanges oraux ont eu lieu depuis et c'est pourquoi il n'y a pas eu de réponse écrite. Une rencontre a alors été proposée entre la commune de Sorcy et la communauté de communes.

Une réunion a été organisée le lundi 21 juin à la Mairie de Sorcy St-Martin avec la participation du Président de la CC, de la vice-présidente Enfance Jeunesse Education et des représentants des deux communes d'Euville et Sorcy

Par courrier du 14 septembre 2021, les communes de Sorcy-Saint-Martin et d'Euville ont adressé un recours gracieux au président de l'intercommunalité afin que cette dernière reconnaisse l'intérêt communautaire de leur groupe scolaire respectif et rembourse les emprunts et charges de fonctionnement assumés depuis le 20 septembre 2017.

Lors de sa séance du 7 octobre 2021, le Président a informé le Conseil du recours préalable à la saisine du tribunal administratif des communes de Sorcy Saint Martin et d'Euville concernant le transfert de la compétence scolaire et la définition de l'intérêt communautaire.

A l'initiative de la CC, une réunion a eu lieu le 4 novembre 2021.

Le bureau communautaire s'est réuni spécifiquement sur la question de l'intérêt communautaire des bâtiments scolaires le 13 décembre 2021 auquel les maires des deux communes requérantes ont participé. Il a été proposé par les membres du Bureau une intégration des deux bâtiments selon une échéance au 1^{er} janvier 2026.

Par courrier du 6 janvier 2022, les communes ont demandé la communication des motifs de refus tacite de leur demande du 14 septembre 2021.

Les communes de Sorcy-Saint-Martin et d'Euville ont sollicité le juge par une requête déposée le 12 janvier 2022 afin notamment d'enjoindre la CC de procéder à la mise à sa disposition de droit des groupes scolaires des communes de Sorcy-Saint-Martin et d'Euville

compte tenu de l'exercice par la CC de la compétence scolaire. Elles ont par la même sollicité une médiation.

La médiation organisée par l'association CIMAE a eu lieu le 25 avril en présence d'élus de Sorcy, d'Euville, du Président de la CC CVV et de la Vice-Présidente EJE.

Aux termes de cette médiation il a été acté les principes suivants :

- *la collectivité doit proposer par écrit après validation d'une proposition dans le cadre normal, habituel, du processus de réflexion et de préparation des décisions communautaires à savoir analyse et proposition des commissions thématiques et du Bureau puis débat et vote en conseil communautaire.*
- *les communes répondront alors par une acceptation ou une contre-proposition le cas échéant.*

En cas de désaccord la procédure contentieuse se poursuivra.

Il est proposé au Conseil communautaire d'acter une proposition d'intégration des deux bâtiments selon une échéance.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, conformément à la délibération de décembre 2018 prévoyant une révision de la liste des bâtiments scolaires définis d'intérêt communautaire tous les 5 ans et dans le cadre de la médiation en cours, propose à la majorité (7 contre, 16 abstentions), de définir d'intérêt communautaire les bâtiments scolaires de Sorcy Saint Martin et Euville à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette proposition est faite dans le but de conclure un accord amiable et ce, dans une logique d'équité et d'égalité de traitement entre les communes membres.

A défaut d'accord dans le cadre de la médiation, les bâtiments scolaires ne seront pas définis d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2026.

2. Marché fourniture et livraison des repas (périscolaire, extrascolaire, crèches, livraison à domicile) : création de la CAO et autorisation de signer le marché après attribution de la CAO

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un nouveau marché a été lancé le 21 mars 2022 pour la fourniture et livraison sur site de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs en période extrascolaire, les structures multi-accueil de la petite enfance (prestations de base), et pour le service de portage à domicile (prestation supplémentaire éventuelle).

La date limite de réception des offres a été fixée au 29 avril 2022. Le marché débutera à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an. La valeur estimée sur la totalité de la durée du marché est de 900 000€.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de créer une commission d'appel d'offres spécifique à ce marché
- d'autoriser le Président à signer le marché après attribution par la Commission d'appel d'Offres.

Délibération n°66-2022

Un nouveau marché a été lancé le 21 mars 2022 pour la fourniture et livraison sur site de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs en période extrascolaire, les structures multi-accueil de la petite enfance (prestations de base), et pour le service de portage à domicile (prestation supplémentaire éventuelle).

La date limite de réception des offres a été fixée au 29 avril 2022. Le marché débutera à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an. La valeur estimée sur la totalité de la durée du marché est de 900 000€.

Si, avant le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le caractère permanent de la commission d'appel d'offres, CAO, était expressément affirmé par l'article 22 du code des marchés publics, il en va différemment avec l'article L.1414-2 du CGCT qui ne précise rien à cet égard.

Ces dispositions se bornent seulement à donner à cette commission une compétence d'attribution.

La commission est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de créer une commission d'appel d'offres spécifique à ce marché

- d'autoriser le Président à signer le marché après attribution par la Commission d'appel d'Offres.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret,

- SONT ELUS :

Commission d'appel d'offres repas

Titulaires : Jean-Marc MAGNETTE, Nathalie THIRY, Alain FERIOLI, Bruno LANTERNE, Alain GEOFFROY

Suppléants : Patrick BARREY, Elise THIRIOT, Mathieu ORBION, Jean-Marie LIGIER, BETTON Marie Louise

- AUTORISE le Président à signer le marché après décision de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3. Création CAO photocopieurs et CAO fournitures

La collectivité doit renouveler entièrement son parc de photocopieurs. Le but est d'uniformiser le matériel et les dates et durée des contrats.

Un marché va être lancé à la rentrée afin de sélectionner un fournisseur et déterminer les modalités d'acquisition (achat ou location).

Il convient de créer la commission spécifique à ce sujet.

De même, la collectivité va être amenées à passer plusieurs marchés de fournitures dans les prochains mois afin de réaliser des économies d'échelle (produits d'entretiens, papier, électricité par exemple).

Il convient de créer la commission fournitures.

Délibération n°67-2022

La collectivité doit renouveler entièrement son parc de photocopieurs. Le but est d'uniformiser le matériel et les dates et durée des contrats.

Un marché va être lancé à la rentrée afin de sélectionner un fournisseur et déterminer les modalités d'acquisition (achat ou location).

De même, la collectivité va être amenées à passer plusieurs marchés de fournitures dans les prochains mois afin de réaliser des économies d'échelle (produits d'entretiens, papier, électricité par exemple).

Il convient de créer une commission fournitures.

Si, avant le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le caractère permanent de la commission d'appel d'offres, CAO, était expressément affirmé par l'article 22 du code des marchés publics, il en va différemment avec l'article L.1414-2 du CGCT qui ne précise rien à cet égard.

Ces dispositions se bornent seulement à donner à cette commission une compétence d'attribution.

La commission est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,
le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

- *DECIDE que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret,*
- *SONT ELUS :*

Commission d'appel fournitures

Titulaires : Jean-Marc MAGNETTE, Francis FAVE, Bruno LANTERNE, Alain GAUCHER, Alain FERIOLI

Suppléants : Sylvie ROCHON, Catherine FOURNIER, Jean-Marie TRAMBLOY, Alain GEOFFROY, Denis SOLTANI

Délibération n°68-2022

Compte tenu de la vétusté du matériel, la communauté de communes doit renouveler entièrement son parc de photocopieurs pour début 2023 au plus tard.

A cet égard, un marché va être lancé ce qui permettra de n'avoir plus qu'un seul interlocuteur et d'uniformiser le parc.

Les communes peuvent elles aussi présenter un besoin en matière de reprographie.

Le groupement de commandes poursuit un double objectif : profiter d'économies d'échelle et mutualiser les tâches.

Il est donc proposé la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition/location de photocopieurs et de proposer aux communes volontaires d'y adhérer par la signature d'une convention.

En conséquence, en amont du lancement du marché, les communes seront sollicitées pour connaître leurs besoins. Afin de ne minimiser les types de photocopieurs différents, les caractéristiques seront prédéfinies.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- *CCCVV (coordonnateur du groupement)*
 - o *Recensement du besoin*
 - o *Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité ;*
 - o *Analyse des offres ;*
 - o *Attribution et notification du marché ;*
 - o *Gestion des éventuels avenants à intervenir ou commandes supplémentaires*

- *Communes*
 - o *Réponse au recensement du besoin*
 - o *Suivi technique des prestations (veiller à la bonne installation du matériel, commandes des consommables, appel du technicien en cas de panne ou problématique) ;*
 - o *Suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant)*

*Après exposé du président et avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;
Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats*

- *APPROUVE la constitution, avec les communes membres, d'un groupement de commande pour l'acquisition/location de photocopieurs ;*
- *DESIGNE la communauté de communes comme coordonnateur du groupement ;*
- *DECIDE que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.*

4. Marché transports : autorisation de signer le marché après avis de la commission MAPA

Monsieur le Président informe à l'Assemblée que comme chaque année, une consultation va être lancée pour :

- le transport des écoles maternelles et primaires du territoire de la CC CVV vers le centre aquatique Aqua Mosa et vers les gymnases de Vaucouleurs, Vignot et Pagny sur Meuse.
- le transport intra-muros Commercy
- le transport des mercredis récréatifs entre les sites.

Le contrat sera conclu pour l'année scolaire 2022/2023.

Il indique qu'afin de transmettre les créneaux définitifs aux entreprises consultées, cette consultation n'a pas pu être lancée compte tenu que l'affectation des créneaux entre le délégataire et l'inspection académique est en cours.

Monsieur le Président demande au Conseil de l'autoriser à attribuer et signer les marchés après analyse des offres et avis de la commission MAPA (Enfance, Jeunesse, Éducation) qui se tiendra en juillet.

Il précise que le seul critère d'attribution est le prix.

Délibération n° 69-2022

Comme chaque année, une consultation va être lancée pour le transport va être lancée pour :

- *le transport des écoles maternelles et primaires du territoire de la CC CVV vers le centre aquatique Aqua Mosa et vers les gymnases de Vaucouleurs, Vignot et Pagny sur Meuse.*
- *le transport intra-muros Commercy*

- *le transport des mercredis récréatifs entre les sites.*
Le contrat sera conclu pour l'année scolaire 2022/2023.

Afin de transmettre les créneaux définitifs aux entreprises consultées, cette consultation n'a pas pu être lancée avant ce conseil compte tenu que l'affectation des créneaux entre le délégataire et l'inspection académique n'est pas encore arrêtée.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les marchés après analyse des offres et avis de la commission MAPA (Enfance, Jeunesse, Éducation) qui se tiendra fin juillet/début août.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les marchés relatifs au transport pour l'année scolaire 2022/2023 après analyse des offres et avis de la commission MAPA Enfance, Jeunesse, Éducation.

5. Parc d'activités Oudinot : achat de la parcelle AE 717 appartenant à la commune de Commercy (régularisation)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 7 octobre 2021, le conseil communautaire a acté la vente à Monsieur Karatas des lots 1 et 2 du lotissement du Quartier Oudinot.

Le lot 2 est composé des parcelles AE 719, AE 717 et ZE 280.

Il indique que la parcelle AE 717 de 16ca appartient à la ville de Commercy

Aussi, afin de signer l'acte de vente avec Monsieur Karatas ou toute personne morale s'y substituant, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'acte d'achat de la parcelle AE 717 appartenant à la commune de Commercy à l'euro symbolique recouvré. Monsieur le Président précise que la transaction sera conclue par acte administratif.

Délibération n° 70-2022

Par délibération du 07 octobre 2021, le conseil communautaire a acté la vente à Monsieur Karatas des lots 1 et 2 du lotissement du Quartier Oudinot.

Le lot 2 est composé des parcelles AE 719, AE 717 et ZE 280.

La parcelle AE 717 de 16ca provient du découpage de la parcelle AE 527 d'une superficie de 45ca et appartient à la ville de Commercy

Afin de signer l'acte de vente avec Monsieur Karatas ou toute personne morale s'y substituant, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'acte d'achat de la parcelle AE 717 appartenant à la commune de Commercy à l'euro symbolique recouvré. Il est précisé que la transaction sera conclue par acte administratif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311-9 à L1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

- ACTE l'achat par la CC CVV de la parcelle AE 717 de 16ca sise DU 155 EME, 55200 – COMMERCY appartenant à la commune de Commercy à l'euro symbolique recouvré.

-

- AUTORISE le Président à signer l'acte d'achat. Il est précisé que la transaction sera conclue par acte administratif. L'ensemble des frais d'acte et de publication au Service de la Publicité Foncière sera pris en charge par la communauté de communes.

6. Vente de la parcelle ZE 245 à la société Mac Donald France : renonciation à l'accession

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 Décembre 2017, le conseil communautaire a autorisé la vente à la société Macdonald France de la parcelle ZE 245 sise Chemin de Ville Issey, sur les anciens parkings du Quartier Oudinot à Commercy pour une superficie de 2502 m² pour un prix de 30 € HT par m² soit 75 060 euros HT.

Une promesse de vente a été signée le temps de la finalisation des travaux du Quartier Oudinot et du bornage des lots.

Le lotissement a été enregistré à la publicité foncière et la vente peut désormais être conclue.

Monsieur le Président indique que compte tenu que le bâtiment a été construit avant la vente effective, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la vente, en y incluant l'autorisation de signer la renonciation à l'accession sur le fondement de l'article 553 du Code civil.

Délibération n°71-2022

Par délibération du 20 Décembre 2017, le conseil communautaire a autorisé la vente à la société Macdonald France de la parcelle ZE 245 sise Chemin de Ville Issey, sur les anciens parkings du Quartier Oudinot à Commercy pour une superficie de 2502 m² pour un prix de 30 € HT par m² soit 75 060 euros HT.

Une promesse de vente a été signée le temps de la finalisation des travaux du Quartier Oudinot et du bornage des lots.

Le lotissement a été enregistré à la publicité foncière et la vente peut être conclue.

Considérant que le bâtiment a été construit avant la vente effective, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la vente, en y incluant l'autorisation de signer la renonciation à l'accession sur le fondement de l'article 553 du Code civil.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311-9 à L1311-12 et L5211-37 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1111-1 et L3221-1 ;

Vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Vu la demande de l'entreprise MacDonald France ;

Vu le projet d'acte de vente ;

AUTORISE le Président à signer la vente incluant la renonciation à l'accession sur le fondement de l'article 553 du Code civil.

Il est précisé que la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN ET PAUL sise 23 rue des Capucins à Commercy. L'ensemble des frais d'acte et de publication au Service de la Publicité Foncière sera pris en charge par l'acquéreur. Les conditions financières restent inchangées

7. Convention de prestation de service administratif en direction des communes

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 14 avril 2022, il a été autorisé à signer des conventions de fourniture de prestations de services administratifs

avec les communes membres, les établissements publics ou les syndicats du territoire intercommunal avec un taux horaire de 18 € TTC /heure.

La commission RH-administration générale-finances et le bureau proposent de compléter cette décision en modulant les tarifs selon la prestation fournie :

tarif B : 26 € TTC et tarif C : 18 € TTC

8. Convention de servitude ENEDIS – ZAE Tusey Vaucouleurs

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés sur les parcelles ZH 103 et ZH 77 zone de Tusey à Vaucouleurs et appartenant à la communauté de communes (pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 172 mètres depuis la voirie jusqu'au poste électrique existant).

Le Bureau propose d'accepter cette servitude et d'autoriser le Président à signer la convention de servitude afférente (indemnité forfaitaire de 20€).

Délibération n° 72-2022

Par délibération en date du 14 avril 2022, le Président a été autorisé à signer des conventions de fourniture de prestations de services administratifs avec les communes membres, les établissements publics ou les syndicats du territoire intercommunal avec un taux horaire de 18 € TTC /heure.

La commission RH-administration générale-finances et le bureau proposent de compléter cette décision en modulant les tarifs selon la prestation fournie :

tarif B : 26 € TTC et tarif C : 18 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer des conventions de fourniture de prestations de services administratifs incluant éventuellement l'accueil du public avec les communes membres, les établissements publics ou les syndicats du territoire intercommunal avec un taux horaire variable selon la prestation fournie : tarif C : 18 € TTC /heure , tarif B : 26 € TTC.

9. Dossier Fameuse Idée club handball Void

Le club de handball de Void-Vacon a déposé un projet dans le cadre de Ma Fameuse Idée : l'achat d'un véhicule 9 places dans le cadre notamment de l'entente Void saint Mihiel/Euville pour le déplacement des joueurs et pour le développement du handball sur le territoire.

Le département souhaite que le club puisse s'appuyer sur un partenariat avec une collectivité et que le véhicule puisse être mutualisé.

Aussi, le club, qui pourrait mettre à disposition de la CC CVV le minibus pendant les vacances scolaires pour Vibr'anim mais aussi pour pallier au manque de mobilité pour emmener des groupes à Aquamosa d'enfants ou de séniors, a sollicité la CC CVV.

Cette mise à disposition serait gratuite pour la CC CVV (sauf carburant).

Le Bureau propose d'émettre un avis favorable à ce partenariat si le club est retenu dans le cadre de son dossier Ma Fameuse Idée.

Madame Sylvie ROCHON indique que les jeunes handballeurs ont des déplacements importants ce qui monopolisent les parents d'où l'intérêt de ce minibus.

Monsieur Francis FAVE demande si un partenariat est envisageable avec les ILCG.

Monsieur le Président indique que c'est possible.

Délibération n°73-2022

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés sur les parcelles ZH 103 et ZH 77 zone de Tusey à Vaucouleurs et appartenant à la communauté de communes (pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 172 mètres depuis la voirie jusqu'au poste électrique existant).

Il est proposé d'accepter cette servitude et d'autoriser le Président à signer la convention de servitude afférente (indemnité forfaitaire de 20€).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de conventions ;

- *AUTORISE la conclusion d'une convention de servitudes concernant les parcelles ZH 77 et ZH 103 permettant à ENEDIS la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 175 mètres depuis la voirie jusqu'au poste électrique existant moyennant une indemnité de 20€.*
- *AUTORISE le Président à signer la convention de servitude susmentionnée ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.*

■ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**1. Amendement au règlement d'aide en faveur des créateurs/repreneurs**

Monsieur Francis FAVE, Vice-Président, fait part à l'Assemblée de la proposition de la commission développement économique de modifier le règlement concernant le dispositif 2 Aide aux créateurs et aux repreneurs d'entreprises en rendant éligibles les demandes que lorsque l'activité principale d'un des dirigeants du porteur de projet est consacrée à la structure pour laquelle la subvention est sollicitée (attestation sur l'honneur).

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Délibération n°75-2022

Dans le cadre de la compétence actions de développement économique de la CC CVV, les Elus ont adopté un règlement d'aides à destination des entreprises du territoire :

1- Aide à la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité

2- Aide aux créateurs d'entreprises (de moins de 36 mois à compter de son immatriculation) et aux repreneurs d'entreprises

3- Aide à la première embauche de salarié

La commission développement économique propose de modifier le règlement concernant le dispositif 2 Aide aux créateurs et aux repreneurs d'entreprises en rendant éligibles les demandes que lorsque l'activité principale du porteur du projet (dirigeant ou associés) est consacrée à la structure pour laquelle la subvention est sollicitée.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la modification du règlement d'aides à destination des entreprises du territoire et le règlement ci-annexé en rendant éligibles pour l'axe 2 (Aide aux créateurs d'entreprises de moins de 36 mois à compter de son immatriculation, aux repreneurs d'entreprises et aux nouveaux établissements créés sur notre territoire) les demandes que lorsque l'activité principale du dirigeant ou d'un associé est consacrée à la structure pour laquelle la subvention est sollicitée.

■ CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL

Les services techniques de la CC CVV ont de plus en plus de missions et les moyens humains et matériels sont de plus en plus importants (gestion des biens intercommunaux, gestion des déchets (rotation de bennes, collecte des papiers cartons), service eau et assainissement en 2026...).

Les services techniques n'ont pas de locaux fonctionnels (occupent le « local du gardien » PA Oudinot, un atelier à la pépinière...). Ils sont très à l'étroit et les conditions de travail ne sont pas satisfaisantes.

La construction d'un centre technique intercommunal devient quasi indispensable.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à recruter un programmiste afin d'aboutir à un projet satisfaisant tant qualitativement que techniquement.

Le rôle du programmiste est de définir toutes les composantes du projet (les conditions de faisabilité, le budget, etc.) et la programmation vise à élaborer le cahier des charges de consultation de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Jean-Michel LANGARD, Vice-Président délégué aux travaux, indique que le besoin sera d'environ 2 000 m² (à préciser par le programmiste) et que le terrain à l'entrée de la zone du Vé à Void-Vacon est envisagé. Il indique qu'il y a aussi un bâtiment à Sorcy Saint Martin appartenant à un particulier à étudier.

Il précise qu'il conviendra en cas de construction de positionner le bâtiment plein sud afin de pouvoir y mettre des panneaux solaires et de le concevoir pour une éventuelle extension.

Monsieur Jérôme LEFEVRE indique l'intérêt que le CTI soit central sur le territoire.

Monsieur Michel BIZARD demande à qui appartient la pépinière et qui l'occupe.

Monsieur le Président indique qu'elle appartient à la CC et qu'elle est occupée par diverses entreprises.

Il précise qu'elle était auparavant gérée par la CCI qui percevait les loyers alors que la CC CVV payait l'emprunt.

Elle est maintenant gérée par la CC qui perçoit les loyers.

Délibération n° 76-2022

Les services techniques de la CC CVV ont de plus en plus de missions et les moyens humains et matériels sont de plus en plus importants (gestion des biens intercommunaux, gestion des déchets (rotation de bennes, collecte des papiers cartons), service eau et assainissement en 2026...).

Les services techniques n'ont pas de locaux fonctionnels (occupent le « local du gardien » PA Oudinot, un atelier à la pépinière...). Ils sont très à l'étroit et les conditions de travail ne sont pas satisfaisantes.

La construction d'un centre technique intercommunal devient quasi indispensable.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à recruter un programmiste.

Le rôle du programmiste est de définir toutes les composantes du projet (les conditions de faisabilité, le budget, etc.) et la programmation vise à élaborer le cahier des charges de consultation de la maîtrise d'œuvre.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à recruter, après consultation, un programmiste afin de lancer la réflexion sur la construction d'un centre technique intercommunal et ce, afin d'aboutir à un projet satisfaisant tant qualitativement que techniquement.

■ MOBILITE

1. Périmètre de bassin de mobilité proposé par la Région

Monsieur Jérôme LEFEVRE, Vice Président délégué à la mobilité, rappelle à l'Assemblée que la Loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019 a confié aux Régions un rôle de chef de file pour faciliter l'intermodalité et la mise en cohérence des politiques de mobilités avec les autorités organisatrices des mobilités (AOM) locales, à l'échelle d'un « bassin de mobilité ».

Le principe des bassins de mobilité est d'établir un périmètre de coordination entre la Région et les AOM afin d'apporter un système de mobilité efficient du point de vue de l'usager.

Les périmètres de bassin de mobilité proposés doivent correspondre à des unités cohérentes du point de vue des mobilités quotidiennes.

Il s'agira d'un espace de coopération où les AOM vont dialoguer et faire progresser l'articulation des offres de services et l'intermodalité, tout en étant le cadre d'un contrat opérationnel de mobilité, au sein duquel la Région va prendre des engagements pour le cofinancement de projets.

Territoires membres : ce sont les territoires qui seront signataires du contrat de bassin.

Chaque territoire ne signera qu'un seul contrat de bassin.

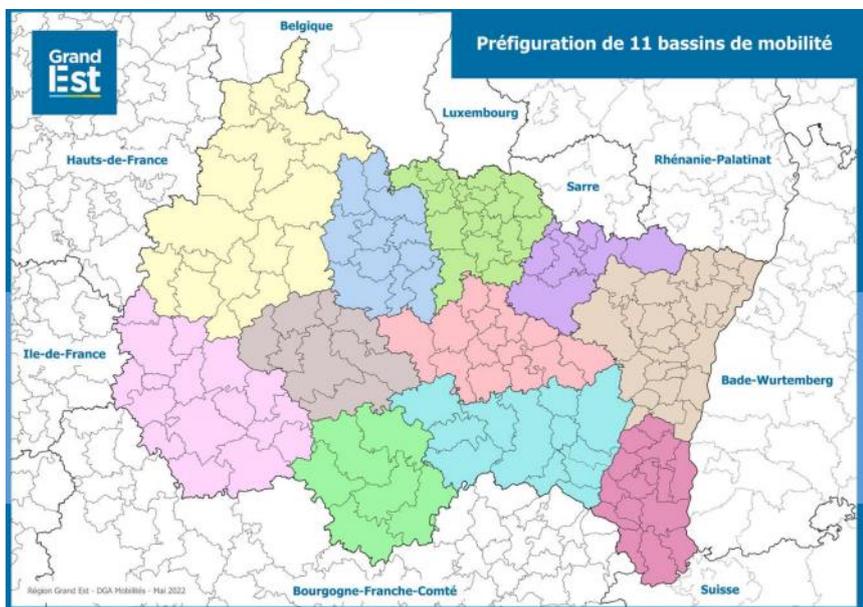
Territoires associés : ce sont des territoires (du Grand Est ou extérieurs) qui ont des liens de mobilité forts avec le bassin. Ils seront invités aux instances de travail du bassin sans être signataires du contrat de bassin

Au sein de chaque bassin :

- un comité de bassin : pour échanger, pour partager la connaissance mutuelle des projets locaux, pour définir les axes à travailler en coopération au sein du bassin, pour définir les territoires à associer aux travaux
 - un contrat opérationnel de mobilité : feuille de route mobilité du territoire socle commun partagé (charte des mobilités) objectifs territorialisés (chaque bassin a des spécificités et des besoins différents), pour soutenir et organiser la coopération et le portage collectif de projets, pour réussir les montées en compétences de chacun pour réussir les jointures des réseaux, pour éclairer, partager et diffuser les bonnes pratiques
- Il est conclu par la Région, avec les principaux acteurs de la mobilité sur le territoire.

Sont obligatoirement au contrat :

- les AOM
- les syndicats mixtes dit « SRU »
- les départements
- les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôle d'échanges multimodaux



Monsieur le Vice-Président indique que les 11 bassins de mobilités préfigurés par la région sont : Ardennes-Nord Champagne / Sud Champagne / Nord Alsace / Sud Alsace / Metz Longwy Thionville / Sud Haute Marne / Vosges / Sud Meurthe et Moselle / Perthois Barrois / Moselle est Sarre / Verdunois

Dans cette proposition de la Région, le territoire de la CC CVV est rattaché au sud 54 (multi pôle Nancy Sud Lorraine).

Il indique que la commission mobilité et le bureau émettent un avis favorable à cette préfiguration qui semble plutôt cohérente du point de vue des mobilités quotidiennes et propose de demander à être associé au bassin Vosges (Neufchâteau) et au bassin Perthois Barrois (Ligny en Barrois, Bar le Duc)

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition de la Région.

Délibération n°77-2022

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019 a confié aux Régions un rôle de chef de file pour faciliter l'intermodalité et la mise en cohérence des politiques de mobilités avec les autorités organisatrices des mobilités (AOM) locales, à l'échelle d'un « bassin de mobilité ».

La délimitation du bassin de mobilité revient à la Région, en concertation avec les AOM, les Départements, les syndicats mixtes de transport dit « SRU » et les EPCI pour lesquels la Région est AOM locale par substitution.

Le principe des bassins de mobilité est d'établir un périmètre de coordination entre la Région et les AOM afin d'apporter un système de mobilité efficient du point de vue de l'utilisateur.

Les périmètres de bassin de mobilité proposés doivent correspondre à des unités cohérentes du point de vue des mobilités quotidiennes.

Il s'agira d'un espace de coopération où les AOM vont dialoguer et faire progresser l'articulation des offres de services et l'intermodalité, tout en étant le cadre d'un contrat opérationnel de mobilité, au sein duquel la Région va prendre des engagements pour le cofinancement de projets.

Territoires membres : ce sont les territoires qui seront signataires du contrat de bassin.

Chaque territoire ne signera qu'un seul contrat de bassin.

Territoires associés : ce sont des territoires (du Grand Est ou extérieurs) qui ont des liens de mobilité forts avec le bassin. Ils seront invités aux instances de travail du bassin sans être signataires du contrat de bassin

Au sein de chaque bassin :

- un comité de bassin : pour échanger, pour partager la connaissance mutuelle des projets locaux, pour définir les axes à travailler en coopération au sein du bassin, pour définir les territoires à associer aux travaux

- un contrat opérationnel de mobilité : feuille de route mobilité du territoire socle commun partagé (charte des mobilités) objectifs territorialisés (chaque bassin a des spécificités et des besoins différents), pour soutenir et organiser la coopération et le portage collectif de projets, pour réussir les montées en compétences de chacun pour réussir les jointures des réseaux, pour éclairer, partager et diffuser les bonnes pratiques

Il est conclu par la Région, avec les principaux acteurs de la mobilité sur le territoire.

Sont obligatoirement au contrat :

- les AOM

- les syndicats mixtes dit « SRU »

- les départements

- les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôle d'échanges multimodaux

Les 11 bassins de mobilités préfigurés par la région sont :

Ardennes-Nord Champagne / Sud Champagne / Nord Alsace / Sud Alsace / Metz Longwy Thionville / Sud Haute Marne / Vosges / Sud Meurthe et Moselle / Perthois Barrois / Moselle est Sarre / Verdunois

Dans cette proposition de la Région, le territoire de la CC CVV est rattaché au sud 54 (multi pôle Nancy Sud Lorraine).

La commission mobilité émet un avis favorable à cette préfiguration qui semble plutôt cohérente du point de vue des mobilités quotidiennes et propose de demander à être associé au bassin Vosges (Neufchâteau) et au bassin Perthois Barrois (Ligny en Barrois, Bar le Duc)

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition de la Région.

Après exposé du Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- EMET un avis favorable à la proposition de la Région Grand Est concernant le bassin de mobilité*
- DEMANDE à être associé au bassin Vosges et au bassin Perthois Barrois,*
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

■ HABITAT

1. France Renov - Participation financière à certaines participations

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existants. L'État et les collectivités territoriales, avec l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL ont mis en place sur l'ensemble du territoire le réseau France Renov', composé de conseillers compétents pour informer et accompagner les citoyens dans la rénovation énergétique des logements, répartis en Espace Conseil France Renov' organisés par les collectivités locales qui guident les particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique.

France Renov' est le nouveau service public de la rénovation de l'habitat, porté par l'Etat avec les collectivités locales, et piloté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Les conseils et accompagnements financés dans le cadre du programme SARE doivent concerner :

- les économies d'énergies dans les bâtiments privés. Ils ne peuvent, en aucun cas porter sur la construction de bâtiments neufs ou la rénovation de bâtiments dont la date de construction est inférieure à 15 ans.

- un projet de rénovation énergétique comprenant au moins l'un des 6 postes de travaux suivants : Isolation des murs, isolation du plancher bas, isolation de la toiture, changement de menuiseries, systèmes de ventilation, systèmes de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire. Ces conseils sur la rénovation énergétique peuvent être complétés par des conseils sur les éco-gestes, la production d'énergies renouvelables électriques sur le bâtiment, l'installation de bornes de recharges, le confort d'été...

Les conseillers peuvent être amenés à orienter les maîtres d'ouvrage bénéficiaires (ménages et entreprises) et leurs représentants vers des listes de professionnels compétents (travaux de rénovation énergétique, audits énergétiques, missions de maîtrise d'œuvre).

Les missions d'Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement sont réparties en plusieurs actes métiers.

Certains actes métiers peuvent être réalisés, par la collectivité, selon la modalité la plus adaptée (A1 et A2 téléphone, mail, entretien physique) ou être externalisés (A3, A4, A4bis et A5).

Certains actes métiers nécessitent obligatoirement une visite ou une qualification spécifique. Les actes métiers A1 information de premier niveau, A2 conseil personnalisé, sont délivrés gratuitement par les structures de mise en œuvre auprès des bénéficiaires.

Les actes métiers A3 Réalisation d'audits énergétiques, A4 Accompagnement en rénovation globale, A4 bis Suivi de chantier et post travaux, A5Prestation de maîtrise d'œuvre, peuvent faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires.

Sur le Grand Est, les actes A4 sont gratuits.

La mission consiste notamment en :

- une visite sur site réalisée avant travaux
- une évaluation énergétique si absence d'audit
- une aide au choix de scénario de rénovation énergétique et un accompagnement à la définition du programme de travaux

La commission habitat et le bureau proposent :

- pour les audits énergétiques : participation de la CC en complément des aides existantes (MaPrimeRenov) afin d'arriver à un maximum de subventions de 80% et ce, dans la limite de 300€
- pour l'accompagnement en rénovation globale - phase amont du chantier (A4) : externalisation de la prestation (visite et évaluation énergétique) et gratuité aux usagers.

Monsieur Philippe LARDE indique que le montage du dossier est très complexe et que certains abandonnent.

Monsieur le Président acquiesce et indique que justement c'est le rôle du Conseiller France Rénov de téléguidar les habitants.

Monsieur Benoît REYRE indique que des entreprises veulent seulement faire de l'argent et qu'il faut être vigilant.

Monsieur le Président indique que les évaluations auraient pu être réalisées en interne mais par manque de temps et de visibilité sur les demandes, il est préférable de faire appel à un prestataire dans un premier temps.

Délibération n°78-2022

Les conseils et accompagnements financés dans le cadre du programme SARE doivent concerner :

- ***les économies d'énergies dans les bâtiments privés. Ils ne peuvent, en aucun cas porter sur la construction de bâtiments neufs ou la rénovation de bâtiments dont la date de construction est inférieure à 15 ans.***
- ***un projet de rénovation énergétique comprenant au moins l'un des 6 postes de travaux suivants : Isolation des murs, isolation du plancher bas, isolation de la toiture, changement de menuiseries, systèmes de ventilation, systèmes de chauffage et/ou***

d'eau chaude sanitaire. Ces conseils sur la rénovation énergétique peuvent être complétés par des conseils sur les éco-gestes, la production d'énergies renouvelables électriques sur le bâtiment, l'installation de bornes de recharges, le confort d'été...

Les conseillers peuvent être amenés à orienter les maîtres d'ouvrage bénéficiaires (ménages et entreprises) et leurs représentants vers des listes de professionnels compétents (travaux de rénovation énergétique, audits énergétiques, missions de maîtrise d'œuvre).

Les missions d'Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement sont réparties en plusieurs actes métiers

A1 Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale :

A2 Conseil personnalisé aux ménages

A3 Réalisation d'audits énergétiques

A4 Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation (Phases amonts du chantier)

A4bis Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation (Phases de préparation et de réalisation du chantier puis suivi post-travaux)

A5 Accompagnement complet des ménages avec réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales

B. Information, conseil, accompagnement du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux

C. Dynamique de la rénovation (Sensibilisation, communication, animation des ménages)

Certains actes métiers peuvent être réalisés, par la collectivité, selon la modalité la plus adaptée (A1 et A2 téléphone, mail, entretien physique) ou être externalisés (A3, A4, A4bis et A5).

Certains actes métiers nécessitent obligatoirement une visite ou une qualification spécifique.

Les actes métiers A1 information de premier niveau, A2 conseil personnalisé, sont délivrés gratuitement par les structures de mise en œuvre auprès des bénéficiaires.

Les actes métiers A3 Réalisation d'audits énergétiques, A4 Accompagnement en rénovation globale, A4 bis Suivi de chantier et post travaux, A5 Prestation de maîtrise d'œuvre, peuvent faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires.

Sur le Grand est, les actes A4 sont gratuits

La mission consiste notamment en :

Une visite sur site réalisée avant travaux

Une évaluation énergétique si absence d'audit

Une aide au choix de scénario de rénovation énergétique et un accompagnement à la définition du programme de travaux

Il est proposé

Pour les audits énergétiques :

- une participation de la CC en complément des aides existantes (MaPrimeRenov) afin d'arriver à un maximum de subventions de 80% et ce, dans la limite de 300€

Pour l'Accompagnement en rénovation globale - phase amont du chantier (A4) il est proposé d'externaliser la prestation (visite et évaluation énergétique) et de rendre ce service gratuit aux usagers.

Après exposé du vice-Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la proposition ;

DECIDE

- pour les audits énergétiques une participation de la CC en complément des aides existantes (MaPrimeRenov) afin d'arriver à un maximum de subventions de 80% et ce, dans la limite de 300€

- *d'externaliser la prestation (partie A4 visite et évaluation énergétique) et de rendre ce service gratuit aux usagers.*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier*

■ DECHETS

1. Conventions avec les propriétaires

Monsieur le Président demandé au Conseil l'autorisation pour signer une convention avec les propriétaires de logements, convention par laquelle ces derniers s'engagent à transmettre à la CC CVV les mouvements des locataires pour la facturation de la redevance déchets et par laquelle la CC CVV s'engage, dans le cadre du RGPD, à n'utiliser ces données que dans le cadre de l'établissement des rôles.

Il propose qu'à défaut de convention ou de connaître les locataires, la facture soit éditée au nom du propriétaire charge à lui ensuite d'intégrer la dépense dans les charges locatives.

Délibération n°79-2022

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention avec les propriétaires de logements, convention par laquelle ces derniers s'engagent à transmettre à la CC CVV les mouvements des locataires pour la facturation de la redevance déchets et par laquelle la CC CVV s'engage, dans le cadre du RGPD, à n'utiliser ces données que dans le cadre de l'établissement des rôles.

Il est proposé qu'à défaut de convention ou de connaître les locataires, la facture soit éditée au nom du propriétaire charge à lui ensuite d'intégrer la dépense dans les charges locatives.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- *AUTORISE le Président à signer une convention avec les propriétaires de logements afin qu'ils transmettent à la CC CVV les mouvements des locataires pour la facturation de la redevance déchets et par laquelle la CC CVV s'engage, dans le cadre du RGPD, à n'utiliser ces données que dans le cadre de l'établissement des rôles,*
- *DECIDE qu'à défaut de connaître le nom des locataires d'un logement, la redevance est éditée au nom du propriétaire.*

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

■ Monsieur ORBION indique que l'école des Saint Aubin a un projet pédagogique de végétalisation de la cour de l'école et qu'à ce jour l'école n'a pas eu de retour.

Madame Catherine FOURNIER, Vice-Présidente, indique avoir eu la directrice de l'école ce jour au téléphone et qu'un échange a eu lieu sur le sujet. Elle indique qu'il faudra avoir une réflexion globale.

Monsieur le Président indique qu'il faudra être prudent, qu'il conviendra de trouver un équilibre et qu'il conviendra de prendre en considération l'après et les interventions des services techniques pour l'entretien..

■ Monsieur Alain FERIOLI demande des informations sur le dispositif Vibr'Anim pour l'été. Madame FOURNIER indique que certaines semaines sont déjà complètes sur différents sites et qu'il est proposé aux familles d'autres sites.

Elle indique que Commercy ne peut pas ouvrir faute de direction et que les enfants seront transportés par navette à Euville.

En effet, elle indique que comme partout, la CC CVV fait face à des difficultés de recrutement.

Des transports sont prévus lorsque le nombre d'enfants est important.

Monsieur Mathieu ORBION demande pourquoi le centre a toujours lieu à Naives en Blois alors qu'il y a quelques années c'était une année sur deux Naives en Blois/Saint Aubin sur Aire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45

Liste des délibérations :

53_2022_CreationCSTNombreMembres

54_2022_CreationPostes

55_2022_ModificationRèglementRIFSEEP

56_2022_ANV

57_2022_Révision des Tarifs Aqua Mosa

58_2022_Tourisme_TarifsRégie

59_2022_Tarifs_ContrôleRaccordement_SIVU7Ponts

60_2022_Véloce club commercial_SubventionChampionnatFrance

61_2022_PhoenixTeamCycling_SubventionCoupeFranceDépartements

62_2022_MAVRA__SubventionFestivalBordsScènes_2022

63_2022_AvenantsMarchésDéchets_lot11SUEZ_lot14MAUFREY

64_2022_PassageM57

65_2022_Compétence_BâtimentsScolaires_SorcySaintMartin_Euville

66_2022_MarchéRepas_CAO_SignatureMarché

67_2022_CréationCAOFournitures

68_2022_GroupementCommandes_Acquisition_location_Photocopieurs

69_2022_MarchéTransportsAnnéeScolaire20222023

70_2022_AchatAE717CommuneCommercy

71_2022_CessionMacDoRenonciationAccession

72_2022_ConventionPrestationServiceAdministratifCommunes

73_2022_ConventionSservitude_PassageCâbleElectrique _Zone Tusey

74_2022_DossierFameuseIdée_ClubHandballVoid

75_2022_AmendementRèglementAideEntreprises

76_2022_CTI_Programmiste

77_2022_PérimètreBassinMobilité

78_2022_FranceRénov_ParticipationFinancière

79_2022_Déchets_Conventionspropriétaires_Facturation

Le secrétaire de séance

Madame DAL ZOTTO Véronique